

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N°299/2023

O B J E T :

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Convention de mise à disposition du théâtre de la Colonne entre la ville et la Régie culturelle Scènes et Cinés pour la programmation de représentations en temps scolaire

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique éducative et culturelle, la Commune co-organise avec la Régie culturelle Scènes et Cinés des représentations en temps scolaire.

Nature : Décision du Maire prise par délégation

**DECIDONS**

Matière : culturel

En exécution des pouvoirs susvisés,

**DE CONCLURE** une convention de mise à disposition du théâtre de la Colonne entre la ville et la Régie culturelle Scènes et Cinés pour la programmation de représentations en temps scolaire, les lundi 11 décembre, mardi 12 décembre, lundi 18 décembre et mardi 19 décembre 2023 (séances scolaires)

Cette convention est conclue selon les conditions contenues dans la convention jointe en annexe.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 13 novembre 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 30/11/23

  
Le Maire  
**Frédéric VIGOUROUX**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ACTE NOTIFIE LE :

## ENTRE-LES SOUSSIGNES

### **LA REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES**

Adresse : 5/9 place des Carmes – C.S 80 105 – 13808 ISTRES CEDEX

Tél. : 04 42 56 31 88

N° SIRET : 483 457 644 000 19 – N° APE : 9001 Z N° TVA Intracommunautaire : FR38 483457644

N° de Licences 2 & 3 : 2 L-R-22-004180 et 3 L-R-22-003759

**Théâtre La Colonne** L-R-22-011617

Police d'assurance responsabilité civile n°140000621Compagnie COVEA-+z

Représentée par Monsieur Jean-Paul ORI, en qualité de Directeur habilité par la délibération votée au Conseil d'administration du 3 décembre 2012

Personne référente pour le Théâtre La Colonne :

Téléphone : 06.29.75.07.73

Mail : cdeperetti@scenesetcines.f

Ci-après dénommé « **SCÈNES ET CINÉS / THÉÂTRE LA COLONNE** », d'une part

ET

### **« MAIRIE DE MIRAMAS »**

Adresse : Place Jean Jaurès - 13140 MIRAMAS

Téléphone : 04 90 17 26 71

Représenté par : **Monsieur Frédéric VIGOUROUX** en qualité de **Maire de Miramas**

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part

## PREAMBULE

Le bâtiment, **Théâtre La Colonne**, est propriété de la Métropole Aix Marseille. À ce titre, il est mis à disposition par le Président de la Métropole.

La régie culturelle Scènes et Cinés, Scène conventionnée d'intérêt national - Art en territoire, en qualité d'exploitant de l'équipement Théâtre La Colonne a établi les conditions de mise à disposition qui doivent être scrupuleusement observées par L'ORGANISATEUR de la manifestation.

### **1) OBJET**

La Mairie de Miramas fête Noël en invitant tous les enfants des écoles maternelles et primaires de la ville pour une sortie spéciale au Théâtre La Colonne en décembre 2023 sur le temps scolaire.

À cette fin, 4 représentations du spectacle LES BALLADINES sont ainsi offertes aux maternelles et aux élèves de CP et 4 séances de cinéma avec la projection du film LES CINQ LEGENDES sont offertes aux élèves du CE1 au CM2.

Ces 8 représentations seront accueillies au Théâtre La Colonne de Miramas selon le planning suivant :

#### Séances cinéma "Les cinq légendes":

Le lundi 11 décembre 2023 à 9h30 et à 14h30 / Jauge 400 élèves

Le mardi 12 décembre 2023 à 9h30 et à 14h30 / Jauge 400 élèves

Durée du film 1h37

#### Représentations du spectacle « Balladines »

Le lundi 18 décembre 2023 à 10h et à 15h / jauge totale, enfants et accompagnateurs 450 places

Le mardi 19 décembre 2023 à 10h et à 15h / jauge totale, enfants et accompagnateurs 450 places

Durée du spectacle 40 minutes

## **2) OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur prendra en charge **tous les coûts liés** aux 4 séances de cinéma et 4 représentations du spectacle, soit 8 représentations au total.

Un devis détaillant l'ensemble des frais liés aux séances de cinéma et aux représentations du spectacle a été transmis par SCÈNES ET CINÉS / THÉÂTRE LA COLONNE à L'ORGANISATEUR.

Les 4 séances de cinéma et les 4 représentations du spectacle seront entièrement gratuites pour les écoles. La tenue d'une billetterie est cependant obligatoire, elle sera gérée par SCÈNES ET CINÉS / THÉÂTRE LA COLONNE.

L'inscription des écoles sur ces 8 séances est gérée par L'ORGANISATEUR.

Le jour de la manifestation, SCÈNES ET CINÉS / THÉÂTRE LA COLONNE assurera un service d'accueil.

## **3) FICHE TECHNIQUE – MATÉRIEL ET PERSONNEL**

L'ORGANISATEUR assurera l'achat du support pour la projection du film et prendra en charge les droits de diffusion pour les 4 séances cinéma du 11 et 12 décembre 2023 avec une jauge de 400 enfants.

Il est entendu que les techniciens plateau – son – lumières seront mis à disposition dans la limite du personnel disponible. Toute demande scénographique nécessitant du personnel supplémentaire (intermittents du spectacle) est à la charge de L'ORGANISATEUR.

Si tel est le cas, SCÈNES ET CINÉS / THÉÂTRE LA COLONNE procédera à l'embauche et assurera la déclaration des charges des intermittents du spectacle et facturera à L'ORGANISATEUR une prestation de service liée à ces coûts de fonctionnement.

L'ORGANISATEUR prendra également en charge la location du piano pour le spectacle BALLADINES, telle que mentionnée dans la fiche technique du spectacle. La livraison est à prévoir le dimanche 17 décembre, le retrait sera à caler après la dernière représentation, soit le mardi 19 décembre après 16h30. Le contact du régisseur général du Théâtre est à communiquer au prestataire pour l'organisation : Marc Guillemain : 06 10 44 47 54 / [mguillemain@scenesetcines.fr](mailto:mguillemain@scenesetcines.fr)

L'ORGANISATEUR prendra en charge 5 repas complets pour les techniciens du Théâtre le jour du montage technique. Ces repas seront à livrer au Théâtre La Colonne dimanche 17 décembre à 12h. Le contact du régisseur général du Théâtre est à communiquer au prestataire pour la livraison : Marc Guillemain : 06 10 44 47 54.

SCÈNES ET CINÉS / THÉÂTRE LA COLONNE informera L'ORGANISATEUR en amont et pourra fournir sur demande une estimation de ces coûts. À l'issue de la manifestation, le paiement des sommes dues sera effectué par mandat sur présentation d'une facture selon les délais légaux de paiement en vigueur.

## **4) JAUGE**

La jauge maximale est fixée à :

- 400 enfants pour les 4 séances de cinéma
- 450 places pour les 4 représentation du spectacle BALLADINES

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les jauges définies ci-dessus.

## 5) SECURITE DES PERSONNES – SECURITE INCENDIE

L'ORGANISATEUR aura à sa charge la présence d'un agent SSIAP 1 diplômé. L'ORGANISATEUR devra assurer le paiement. 1. La présence du SSIAP 1 est obligatoire 1 heure avant le début de la manifestation et ½ heure après la sortie du public quel qu'en soit le nombre.

A la demande de L'ORGANISATEUR, SCÈNES ET CINÉS / THÉÂTRE LA COLONNE peut procéder à la réservation de l'agent SSIAP 1. La facture sera alors établie au nom de la Mairie de Miramas.

## 6) RESILIATION

Si les clauses des articles du présent document ne sont pas respectées, la Métropole Aix Marseille est en droit de se retourner contre L'ORGANISATEUR. En cas de difficultés SCÈNES ET CINÉS / THÉÂTRE LA COLONNE est en droit d'annuler la manifestation.

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'ORGANISATEUR reconnaît avoir pris connaissance et accepter les termes de la présente convention.


Fait à Miramas, le 13 novembre 2023 en 3 exemplaires originaux.

POUR LA REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES (\*) : *(cachet et signature)*

Jean-Paul ORI  
Directeur Régie Culturelle



REGIE CULTURELLE OUEST PROVENCE  
5, 9 Place des Carmes - C.S 80 105  
13808 ISTRES CEDEX  
Tél : 04 42 56 31 88 - Fax : 04 42 56 55 35  
SIRET : 493 497 644 00019 - APE 923 A

POUR L'ORGANISATEUR (\*) : *(cachet et signature)* 

Frédéric VIGOUROUX  
Maire de Miramas



Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».